



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 29 mars 2019
N° 34/H030

Conseil national de l'information statistique

AVIS DU CNIS SUR LES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné la demande suivante :

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

formulée par le Département des statistiques, des études et du commerce extérieur (DSECE) de la Direction générale des douanes et droits indirects (ministère de l'Action et des Comptes publics) :

- les données mensuelles ou trimestrielles concernant la TVA détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Lionel Fontagné**

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée à des données concernant les données sur la TVA détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

1. Service demandeur

Le Département des statistiques, des études et du commerce extérieur (DSECE) de la Direction générale des douanes et droits indirects (ministère de l'Action et des Comptes publics).

2. Organisme détenteur des données

Le bureau GF3C de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont celles déclarées dans le cadre A « Montant des opérations réalisées », ainsi que les informations permettant l'identification de l'entreprise (nom ou dénomination, siret, numéro de TVA), de la déclaration n° 3310-CA3-SD concernant la « Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées ». Pour les entreprises relevant du régime simplifié (déclaration n°3517-S-SD), le cadre I-TVA Brute est demandé.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données administratives

L'objectif est d'améliorer la compréhension des déclarations fiscales des entreprises et ainsi faciliter le rapprochement entre les données fiscales et les déclarations statistiques utilisées pour la production de la statistique du commerce extérieur.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Ces données seront utilisées dans le cadre de travaux méthodologiques, afin d'étudier la possibilité d'utiliser les données demandées à des fins de validation des déclarations statistiques et de définir la méthodologie d'un tel contrôle.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

A terme, si les tests sur l'utilisation de ces données sont concluants, elles seront utilisées dans le cadre du processus de validation des déclarations statistiques utilisées pour la production de la statistique du commerce extérieur.

7. Périodicité de la transmission

Mensuelle ou trimestrielle suivant les déclarations

8. Diffusion des résultats

Les données demandées conduiront à améliorer la qualité des statistiques du commerce extérieur diffusées, elles ne conduiront pas à des diffusions distinctes.